

3e année N° 71 28 juillet 1951

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : Franklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS - Note n° XIV

Pommiers - Poiriers - Noyers

Carpocapse

En plusieurs points de la région Rhône-Alpes, les papillons qui donneront naissance à la seconde génération du ver des fruits ont fait leur apparition, et parfois sans qu'il y ait séparation nette avec la génération précédente.

Le traitement correspondant devra être appliqué :

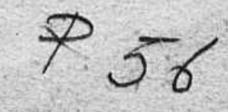
Régions 100 - 102 - 103 - 126 (au-dessous de 700 m.) - 128 (au-dessous de 600 m.) :
3 au 7 août ;

Régions 11 - 24 - 101 - 104 - 107 - 108 - 112 :
6 au 10 août,

avec l'une des pulvérisations suivantes :

A) Sur les variétés à récolter **avant le 10 octobre :**
D.D.T. à 50 % de produit pur : 250 grammes
ou **D.D.T.** à 20 % (émulsion) : 500 grammes
\+ **mouillant** (dose indiquée par le fabricant)
ou **huile blanche d'été** : 500 grammes
pour 100 litres d'eau.

B) Sur les variétés à récolter **après le 10 octobre :**
mêmes formules que ci-dessus
ou **arséniate de plomb :**
à 12 % d'arsenic : 750 grammes
à 15 % — : 600 grammes
à 22 - 21 - 20 % d'arsenic : 400 grammes
ou **arséniate d'alumine :**
à 27 % d'arsenic : 400 grammes
pour 100 litres d'eau.



Sur Noyers, ce traitement sera également effectué avec l'une des formules ci-dessus indiquées sans tenir compte des dates de récoltes, la coque des noix n'étant pas encore suffisamment durcie pour s'opposer à la pénétration des chenilles.

VIGNE - Note n° VII

Mildiou

Des pluies violentes se sont produites localement le 22 et se sont généralisées le 23.

En toutes régions, un traitement au cuivre devra être appliqué le **30** ou le **31 juillet.** Un insecticide (D.D.T. ou Roténone ou nicotine ou esters phosphoriques) devra être adjoint à la bouillie dans toutes les vignes où aucun traitement n'a été appliqué depuis le 9 juillet contre **les vers de la grappe.**

POMME DE TERRE

Mildiou

Les conditions climatiques restent favorables au développement du mildiou de la pomme de terre en altitude. Sur toutes les variétés à récolter après le 10 août, appliquer avant le **1er août** un nouveau traitement au cuivre (Bouillie bordelaise à 2 % de sulfate de cuivre ou oxychlorure de cuivre à 500 gr. de cuivre métal pour 100 litres d'eau) dans les zones suivantes :

Isère, Drôme, Ardèche : au-dessus de 800 m.

Loire, Rhône, Ain, Haute-Savoie, Savoie : au-dessus de 700 m.

Nous rappelons qu'un arrêté du Ministre de l'Agriculture rend obligatoire l'adjonction d'un insecticide (Voir *Bulletins* précédents) en cas d'invasion de larves du **Doryphore.**

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

126024 — Imp. Réunies de Lyon — 7-51
Dépôt légal n° 1016 — 3-1951